

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 30 octobre 1920.

MAISON SOUVERAINE

Le jeudi 4 novembre, à 10 heures, sera célébré, suivant l'usage, à la Cathédrale de Monaco, le service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

CONSEIL NATIONAL**SESSION ORDINAIRE**

Séance du 30 Octobre 1920

Sont présents : M. Eugène Marquet, Président; M. le Docteur Marsan, Vice-Président; MM. Louis de Castro, Paul Cioco, Paul Marquet, Alexandre Médecin, François Médecin, Louis Néri.

Excusé : M. Henri Marquet.

M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, assiste à la séance, ainsi que MM. Gallèpe et Palmaro, Conseillers de Gouvernement.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Eugène Marquet, Président.

Communication.

M. le Président. — Je suis heureux d'annoncer au Conseil National que Son Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de me charger de vous faire part officiellement que S. A. S. Madame la Duchesse de Valentinois attendait la naissance d'un enfant pour le mois de janvier.

Je suis certain d'avoir été votre fidèle interprète en exprimant à la Famille Princière la vive satisfaction que cet heureux événement vous causerait, ainsi qu'à tous nos compatriotes, et en adressant à S. A. S. Madame la Duchesse de Valentinois et à Monseigneur le Duc l'hommage de nos plus respectueuses félicitations. (*Applaudissements*).

Eloge funèbre de M. Reymond.

M. le Président. —

Monsieur le Ministre,
Messieurs,

Au moment d'ouvrir cette session, mes yeux se portent obstinément vers la place, maintenant vide, où nous avons l'habitude de voir notre cher collègue et ami, Suffren Reymond, dont la brusque disparition nous a tous si douloureusement surpris et atterrés

Les regrets unanimes qui se sont manifestés sur sa tombe, prématurément ouverte, attestent l'immensité de la perte que le pays vient d'éprouver.

Nul autant que nous ne peut mesurer le vide qui s'est produit au sein de notre Assemblée.

Il en était l'âme. C'est ici qu'on l'a vu donner au pays la mesure de son dévouement et de sa valeur intellectuelle.

Une profonde amitié personnelle nous attire vers les

souvenirs de jeunesse, vers ces temps heureux où, de brillantes études secondaires terminées, inscrit à la Faculté de Droit de Paris, Suffren Reymond apparaissait déjà à ses camarades, par son ardente intelligence, par son remarquable caractère, un homme d'avenir.

Dans la grande ville aux grandes idées, Suffren Reymond poursuit le but déjà entrevu de toute sa vie : apprendre pour, un jour, être utile à ses compatriotes.

Il pense sans cesse au coin de terre qui l'a vu naître et qu'il aime passionnément.

Dans les moments de loisir que lui laissent ses occupations universitaires, il s'intéresse déjà à l'avenir de la petite Patrie à laquelle, sa vie durant, il devait consacrer le meilleur de lui-même. Très jeune encore, il observe les besoins de la Principauté, en étudie les richesses, entrevoit les réformes à réaliser pour assurer à notre pays une prospérité réelle et durable.

Il a ses projets, son but et, déjà, il les expose à ceux de ses compatriotes que leurs études à Paris retiennent auprès du camarade aimé et admiré.

Avec ses examens de licence, sonne l'heure du retour et des réalisations.

En 1895, il prête serment au barreau monégasque et, dès ses premières plaidoiries, se distingue par son éloquence sobre, la justesse de son argumentation et la netteté de ses idées.

Dès lors, Messieurs, sa prodigieuse activité vise trois buts qui lui sont également chers : sa famille, sa profession, sa Patrie.

D'autres que moi ont eu la triste mission de rappeler ce que fut Suffren Reymond comme père et comme avocat.

Je ne suivrai, dans le cours de sa vie, hélas trop courte, que sa carrière politique.

Pour la première fois, en 1909, au Comité d'Initiative, il expose officiellement ses idées personnelles et laisse entrevoir la tâche immense dont il a accepté le fardeau. De ce jour, il devient le conseiller écouté, le guide sûr de ses compatriotes et son nom est désormais inséparable des moindres événements de notre vie politique.

Il stimule les énergies, dirige les efforts, relève les courages lassés, est toujours au travail.

En 1910, Suffren Reymond remplit les fonctions d'adjoint au maire, le vénéré M. de Loth.

Au cours des importants événements de cette époque, Reymond joue un rôle primordial de pondération et de direction, et c'est grâce à lui qu'un programme précis de réformes est tracé et poursuivi.

L'année suivante, le régime constitutionnel est inauguré, Reymond est élu maire de la Condamine. Son Altesse Sérénissime le désigne comme président de la Commission Intercommunale. En même temps, le suffrage universel l'envoie siéger au Conseil National où son infatigable activité, sa maîtrise de soi, son expérience, son art oratoire, son esprit d'initiative triomphent au cours de luttes pénibles que nous avons encore présentes à la mémoire.

En 1914, le régime constitutionnel est suspendu. Il n'est restauré qu'en 1918. Dans l'intervalle, Reymond prépare, avec un certain nombre d'amis et de collaborateurs, la rentrée en lice. Les élections de 1918 le placent à la tête de la Mairie et l'envoient de nouveau au Conseil National.

A la Mairie, il a dépensé une somme de travail formidable, des efforts extraordinaires de réorganisation ; il a mis sur le chantier des œuvres sociales et éducatives de toutes sortes.

Dans notre Assemblée, ses initiatives sont également nombreuses. Il a contribué beaucoup à diriger notre législation vers les réformes sociales, utilitaires. Vous avez tous présent à l'esprit ses remarquables rapports, dont l'un des plus récents et des plus documentés concernait l'institution des retraites pour la vieillesse.

C'est avec son cœur et avec son esprit, avec une droiture parfaite et sa franchise habituelle qu'il prenait part

à la discussion. Il n'est pas de débats où il ne soit intervenu, souvent pour proposer la solution définitive.

Suffren Reymond n'est plus.

Sa voix si familière s'est tue : nous n'entendrons plus sa parole si persuasive, si éloquente.

Nous pleurons un ami, un collègue et regrettons un maître.

Que son enseignement nous reste.

Que l'œuvre commencée par lui soit achevée, sans vaines considérations, sans stériles hésitations.

Cette place est vide, mais l'esprit de Suffren Reymond est là. Il continuera à nous guider à travers les inévitables écueils de la route, vers l'avenir qu'il entrevoyait.

M. le Ministre. —

Messieurs,

La mort a de ces caprices contre lesquels la raison se cabre : elle se complait trop souvent à choisir ses victimes parmi celles que rien ne paraissait désigner à ses coups, à qui les longs espoirs semblaient encore permis.

Il y a quelques semaines, je m'entretenais amicalement avec M. Reymond, sur le quai de la Condamine, au lendemain de mon retour dans la Principauté et à la veille de son départ pour cette petite commune de Vitry-aux-Loges, où, à peine arrivé, il devait tomber foudroyé ! La pensée de revoir sa famille et de se détendre un peu dans la jolie propriété qu'il affectionnait tant éclairait de joie toute sa physionomie. Il m'avait laissé l'impression d'une santé si robuste, si bien équilibrée, que je me suis tout d'abord refusé à ajouter foi à la nouvelle du douloureux événement.

Mourir à 54 ans, en pleine possession de ses forces et de ses facultés, avec la perception très nette qu'un avenir radieux s'ouvrait pour sa petite Patrie, à laquelle il avait donné le meilleur de lui-même ; mourir dans les bras d'une femme aimée, au milieu de ses enfants si tendrement chéris, est-il vraiment un sort plus cruel !

Il semble que la mort, en frappant le plus éminent des enfants de cette cité, ait atteint au cœur la population tout entière !

C'est qu'il n'était pas de nature plus attachante, d'un charme plus pénétrant par sa mélancolie même que celle de l'homme excellent à qui, au nom du Gouvernement, nous rendons un suprême hommage.

Nul, assurément, n'a eu plus d'action sur l'opinion publique, nul ne s'est plus dépensé pour accroître la prospérité de la Principauté, nul n'a mis au service de ses concitoyens une intelligence plus déliée, des qualités plus brillantes, des convictions plus sincères.

Au Conseil National, dont il était l'âme, suivant l'expression si juste de M. le Ministre plénipotentiaire Jaloustre, représentant de S. A. S. le Prince, qui a bien voulu, le jour des obsèques, exprimer à sa famille nos sentiments de bien vives condoléances, M. Reymond a donné la pleine mesure de son incomparable faculté de travail, de sa documentation si complète, de la souplesse, de l'ingéniosité de son esprit. S'il m'arrivait parfois de ne pouvoir me ranger à son avis, de ne pas partager toutes ses conceptions, de me placer, pour l'étude de certaines questions, à un point de vue différent du sien, je n'en admirais pas moins la fertilité et les ressources de son esprit, la forme attrayante dans laquelle il s'ingéniait à présenter et à soutenir ses propositions et il me fallait souvent faire un réel effort de volonté pour ne pas me laisser séduire par son argumentation, tant il la présentait avec art et conviction.

Sa belle carrière a été retracée avec talent par les orateurs de Vitry-aux-Loges qui ont rappelé toutes les formes de sa prodigieuse activité. Alors que la charge des affaires publiques eût suffi à absorber tout son temps, vous savez avec quelle maîtrise il occupait au Barreau la première place et comment il trouvait encore le loisir de s'adonner à la littérature et aux choses de l'art. L'esprit demeure vraiment confondu des efforts que représente un tel labeur s'exerçant dans tous les domaines.

M. Reymond a succombé debout et on peut dire de lui que la mort aura été son premier repos.

Avait-il, en se dépensant sans mesure, une sorte de prescience de sa fin prochaine? C'est une pensée qui vient tout naturellement à l'esprit quand on songe à l'œuvre si étendue et si variée qu'il s'est hâté d'accomplir.

S'il lui a été donné, à la minute suprême, d'embrasser d'un rapide regard le cours des années écoulées et d'entrevoir les perspectives de l'avenir. M. Reymond a pu se rendre le témoignage d'avoir noblement et laborieusement rempli sa tâche jusqu'au bout.

M. le Président. — Je vous propose de renvoyer à la prochaine séance la lecture du procès-verbal de la dernière délibération de la session de mai et de lever la séance en signe de deuil. (*Approbatton générale*)

La séance est levée.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(*Première Insertion.*)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-huit octobre mil neuf cent vingt, M. Jean SERRES, coiffeur-parfumeur, demeurant à Monaco, rue des Roses, villa Cornélie, a acquis de M. Nestor-Théophile MOEHR, des enfants mineurs de M. Jules REY, de M. Georges-Joseph-Clement MOEHR, de M^{me} Germaine-Louise-Gertrude MOEHR, épouse de M. Joseph ZEHNDER, de M. Marcel-Pierre-François MOEHR, demeurant tous à Monaco, le fonds de commerce de coiffeur et de vente de parfumerie, articles de toilette et de fantaisie, se rattachant à la coiffure et à la toilette, exploité à Monaco, quartier de Monte-Carlo, avenue de la Costa, immeuble de l'hôtel de Russie; ledit fonds comprenant: la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers; ustensiles et matériel servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où s'exploite le fonds vendu.

Les créanciers des consorts Moehr, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M^e Eymin, notaire, dans un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 2 novembre 1920.

Signé: ALEX. EYMIN.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
Docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(*Première Insertion.*)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-six octobre mil neuf cent vingt,

M. Emile-Jules TOUROT, hôtelier, et M^{me} veuve Charles LORENZI, hôtelière, demeurant à Monte-Carlo, villa Ravel, quartier des Bas-Moulins,

Ont vendu à M. Henri dit Pierre LORENZI et à M^{me} Berthe-Marie RANZ, hôteliers, demeurant à Monte-Carlo, villa Ravel:

Le fonds de commerce d'Hôtel meublé, dénommé *Pension Ravel*, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, quartier des Bas-Moulins, dans un immeuble appartenant à M^{me} de Plunkett.

Avis est donné aux créanciers de M. Tourot et de M^{me} veuve Lorenzi, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 2 novembre 1920.

Signé: L. LE BOUCHER.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(*Première Insertion.*)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt, M. Julien-Antoine ROUCHÈS, hôtelier, et M^{me} Jeanne-Céline-Marguerite VIDALENC, son épouse, demeurant à la Napoule (Alpes-Maritimes), villa Les Embruns, ont acquis de M^{me} Adrienne dite Marie-Louise-Adrienne NIGON, veuve de M. Pierre-Pie-Valentin FACCARO; M^{lle} Suzanne-Anais FACCARO, et M. Pierre-Raymond FACCARO, tous hôteliers, demeurant à Monte-Carlo, boulevard de France, villa Favorite, le fonds de commerce d'Hôtel meublé, connu sous la dénomination de *Eden-Modern*, exploité à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard de France, dans un immeuble appelé villa Favorite, appartenant à M^{me} Buisson; le dit fonds comprenant: la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où s'exploite le dit fonds.

Les créanciers des consorts Faccaro, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M^e Eymin, notaire, dans un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 2 novembre 1920.

(Signé:) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(*Deuxième Insertion.*)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 20 octobre 1920, M. Joseph-Marius-Célestin PAILHES et M^{me} Juliette BOULOU, son épouse, demeurant à Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), ont acquis de M. Charles-Victor COTTIER, hôtelier, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue du Portier, le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant ayant pour enseigne « Hôtel National », que M. Cottier exploitait à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue du Portier, dans un immeuble appartenant aux consorts Colombara, ledit fonds comprenant: la clientèle et l'achalandage; le nom commercial ou enseigne; les meubles meublants et objets mobiliers, ustensiles et matériel servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui reste à courir, au bail des lieux où s'exploite ledit fonds.

Les créanciers de M. Charles Cottier, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 1920.

ALEX. EYMIN.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(*Deuxième Insertion.*)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 juillet 1920, enregistré,

M^{me} Mathilde KUNZ, veuve BLARINGHEM, demeurant à la Condamine, rue Louis, n^o 15, a vendu à M. Gaston BRICOUX le fonds de commerce de meublés qu'elle exploitait à Monaco, rue Louis, n^o 15.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Kunz, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la

présente insertion, au domicile à cet effet élu à l'Agence Civile et Commerciale, 20, rue Caroline, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(*Deuxième avis.*)

Suivant acte sous seing privé, en date du 14 octobre 1920, enregistré le 18 même mois;

1^o M^{me} Benoîte CHAPELLE, veuve de M. Ernest PIGNAT, maîtresse d'hôtel, demeurant à Monte-Carlo, avenue de la Costa,

2^o Les époux Gustave AUBRION, demeurant villa des Tilleuls, à Tresserve (Haute-Savoie),

3^o Les époux Claude DARPHIN, demeurant avenue de la Costa, à Monte-Carlo,

Agissant tous solidairement entre eux;

Ont vendu à M. Hippolyte ALBRECH et à M^{me} Aline THOLLON, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, 26, quai des Brotteaux,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant, qu'ils possédaient indivisément, sis à Monte Carlo, 26, boulevard Peirera, établissement connu sous le nom de:

Hôtel des Palmiers.

Adresser les oppositions, s'il y a lieu, à M. Albrech, acquéreur, 26, boulevard Peirera, Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dans les dix jours qui suivront le présent avis, sous peine de forclusion.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

2^e AVIS

M. et M^{me} GUILLOD, demeurant à Monte Carlo, ayant acquis, de la succession de M^{me} Marie BEAULIEU, veuve BRACHET, le mobilier garnissant un appartement de la villa Blanc Castel à Monte Carlo, les créanciers de la dite succession sont priés de faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

2^e AVIS

M^{me} Hélène BOUDRANT, demeurant rue et villa des Orchidées, à Monte Carlo, a acquis de M. Félix COINGBOYAT, une automobile.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AGENCE SOCCAL

Winter-Palace, Avenue de la Madone, Monte Carlo

2^e AVIS

Par acte sous seing privé, M. et M^{me} Louis MIHIÈRE ont vendu à M. Robert BERNARDI, le fonds de commerce de Restaurant Bar Mentonnais, qu'ils exploitaient avenue Saint-Charles à Monte Carlo, immeuble de la Société des Halles et Marchés.

Les créanciers de M. et M^{me} Louis Mihière, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux, entre les mains de M. Albert Soccal, directeur propriétaire de l'Agence Soccal, avenue de la Madone, à Monte Carlo, sous peine de forclusion.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété de Monaco a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 17 Novembre 1920

de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le 2^e semestre de 1914, non dégagés ou renouvelés, consistant en: bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, etc.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1920.